

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 740 / 2026

ABROGATION DE L'ARRETE N° 658-2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Lundi 13 juillet 2026

Feux d'artifice

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, adaptant la à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'annulation du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale, le lundi 13 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement n° 658-2026 est **abrogé**.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Céret , Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

